

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1993

AMF/

DECRET N° 93-620 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988 de Mr BOUSSANA (Paul) Inspecteur Principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (Branche Administrative des Postes et Télécommunications de la République du Congo).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

7

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu la Convention Collective n° 5 du 28 Novembre 1990, applicable au personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

FIPOSTEL :

Vu le décret 59/8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la liste des Cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret 59-11/FP du 24 Janvier 1959 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

CE/MPTC

Vu le décret 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A I ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

DGFP

Vu le décret 90/726 du 14 novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et de révision de situations administratives ;

Vu le décret 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 93/318 du 23 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret 93/362 du 19 Juillet 1993 portant organisation des interims des ministres ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 30 Octobre 1990 ;

DECRETE :

.../...

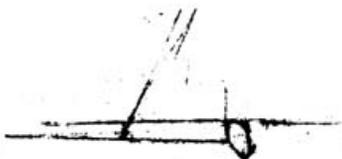
Article 1er : Monsieur BOUSSANA (Paul), Inspecteur Principal de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I (Branche Administrative) des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement à deux (2) ans pour le 4ème échelon de son Grade au titre de l'année 1988.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Reformes
Administratives



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.-

Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

JORC	1
SGG/BC	15
BST/DGFP	2
OFFIPOSTEL	10
CE/MPTC	1
INTERESSE	1

